



PETIT DEJEUNER DU
MARDI 4 FEVRIER 2020

BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

THEME :
LES CONSEQUENCES DU
GRENELLE SUR LES
VIOLENCES CONJUGALES

MEMO. LES VIOLENCES ECONOMIQUES

Parmi les mesures proposées par les groupes de travail du Grenelle des violences conjugales, l'on retrouve la codification des violences économiques, le but étant celui de faciliter les poursuites judiciaires contre leurs auteurs, ainsi que la création d'un fond d'indemnisation spécifique pour apporter une aide financière aux victimes.

Une violence à plusieurs facettes. Outre les coups et les insultes, les victimes de violences conjugales peuvent aussi subir des violences économiques exercées par leur conjoint. S'ajoute alors une emprise financière, qui isole et précarise un peu plus les femmes.

Comment caractériser les violences économiques ?

On peut aujourd'hui considérer qu'il s'agit de l'une des manifestations de la domination de l'homme sur la femme dans un couple. En pratique, l'homme prend le contrôle des ressources et du compte commun, coupe la carte bleue de son épouse. Dans ce contexte, la femme peut travailler sans avoir le contrôle de son propre argent. D'ailleurs, 55 % des femmes victimes de violences économiques ont un salaire. Cela se traduit aussi par une manipulation psychologique de l'homme sur sa femme qui souhaite travailler, en lui disant qu'elle n'en a pas besoin ou qu'elle n'en est pas capable, dans le seul but de la maintenir dans cette relation de dépendance économique.

Sont-elles reconnues en droit français ?

La Convention d'Istanbul de 2011 intègre les violences économiques dans la définition des violences sexistes. Désormais, il faut transposer cette définition dans le droit français, codifier les violences économiques dans la loi pour ainsi faciliter les poursuites contre leurs auteurs. Car aujourd'hui, si un mari vide le compte commun du couple pour maintenir son emprise sur sa compagne et l'empêcher financièrement de le quitter, la loi ne prévoit rien, ni contre lui, ni pour protéger sa victime, qui sera en outre responsable des dettes que son mari pourrait créer.

La notion de violence économique est assez nouvelle. Dispose-t-on de chiffres sur le nombre de femmes qui en sont victimes ?

On a des chiffres obtenus sur la base des appels au 3919. Les victimes n'emploient pas explicitement le terme de violences économiques, mais environ une femme sur cinq explique subir un chantage économique de son mari, qui contrôle ses dépenses et l'argent du foyer, ou encore qui lui interdit d'exercer une activité professionnelle. Tout pour l'isoler, la faire se sentir faible et incapable financièrement de quitter son conjoint violent.

SOURCE : INTERVIEW DE CHRYSOULA ZACHAROPOULOU
(PILOTE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VIOLENCES ECONOMIQUES), 20 MINUTES